

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20100742

Subvention aux organismes intervenant sans le domaine de la Santé pour l'année 2011. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Mme FAYET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Même s'il ne s'agit pas d'une compétence communale, la Ville a décidé d'engager une politique volontariste dans le domaine de la santé.

La création du Conseil local de santé, l'investissement dans la démarche « Atelier santé Ville » et les actions qui en découlent en sont une illustration.

Par ailleurs, la Ville soutient financièrement des associations intervenant sur son territoire. Là encore, elle attache une attention particulière aux structures participant à :

- l'accès aux soins
- l'accompagnement psychologique
- les grandes causes nationales (cancer, sida, nutrition).

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2011 sont repris dans le tableau annexé.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint).

Fonction 512
Compte 6574

Séance du lundi 20 décembre 2010

Association pour l'Etude et la Prévention du Suicide en Aquitaine A.E.P.S.A.	2 000
Aides Délégation Départementale de la Gironde	3 000
Accompagnement psychologique et médiation interculturelle - AMI	4 000
Collectif Interassociatif sur la Santé en Aquitaine – CISSA	2 000
Comité Féminin Gironde pour la prévention et le Dépistage des Cancers	700
La Maison du Diabète et de la Nutrition, de l'Obésité et des Risques cardio-vasculaires	2 000
MANA	4 000
Mouvement Vie Libre Bordeaux « Soif d'en sortir »	1 000
Réseau Santé Solidarité	3 500
Sida Info Service	1 000
SOS Amitié Région de Bordeaux	4 500
Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire de la Gironde - UFSBD	5 000
TOTAL	32 700

**SUBVENTION COMMUNALE
CONSEIL LOCAL DE SANTE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'**ASSOCIATION** «.....», représentée par Monsieur, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- **EXPOSE** -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- **CONSIDERANT**

- Que l'**ASSOCIATION** « » déclarée à la Préfecture de le, exerce une activité qui a pour but de, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la période du au la réalisation des activités suivantes :

-
-

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de € pour l'année civile

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Elle sera créditée au compte de l'association n°..... établissement

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

↳ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

↳ Par l'association « », en son siège social :

.....

.....

.....

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

POUR LE MAIRE

LE PRESIDENT

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100743

Subvention aux organismes à vocation sociale pour l'année 2011.
Autorisation. Decision.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme cela a été réaffirmé dans notre projet social, la lutte contre les exclusions constitue une priorité pour la Ville. Cette priorité s'illustre évidemment par le soutien financier qu'elle apporte à de nombreuses associations.

Parmi les actions soutenues, une attention particulière est attachée aux structures participant à :

- La lutte contre les inégalités,
- L'accompagnement vers l'autonomie,
- L'amélioration des conditions de vie de certains publics spécifiques : jeunes, personnes âgées,
- L'accès à l'emploi,
- L'accès au logement.

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2011 sont repris dans le tableau annexé

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- A signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint).

Fonction 520
Compte 657 4

- à attribuer à l'Opéra de Bordeaux la subvention correspondante sur le compte 657.37 enveloppe 018177

Association Laïque du Prado - ALP	30 935
Association du lien interculturel familial et social - ALIFS	8 000
Association Mobilisatrice œcuménique et Sociale - AMOS	15 000
Arts de la Parole Interculturelle	7 000
Astrolabe	17 000
ATD Quart monde	16 000
Atelier Graphite	4 000
Banque Alimentaire	30 000
Bordeaux Avenir Jeunes - Mission Locale	480 000
Bordeaux Entreprise & Emploi - B2E	25 000
Bordeaux Service Solidarité	15 000
Caisse Sociale de Développement Local	135 000

Séance du lundi 20 décembre 2010

Centre Accueil Information Orientation - CAIO	30 000
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	80 000
Comité Local Logement Autonome des Jeunes - CLAJ	30 000
Compagnons Bâisseurs	13 000
Défense des Exclus pour la Formation et l'Information - DEFI	4 000
Diaconat de Bordeaux	40 000
Dons et legs	45,12
Entreprise intermédiaire de production formation - EIPF	15 000
Epicerie Solidaire	7 000
Equipe Saint-Vincent	4 000
Familles en Gironde	10 000
Foyer Fraternel	64 000
Groupe Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées - GENEPI	500
GP IntenCité, Centre social et culturel du Grand Parc	120 000
Halte 33	70 000
Infodroits	11 100
Information prévention proximité orientation - IPPO	18 156
Infos sectes Aquitaine	7 000
Jardins d'aujourd'hui	15 000
Le Courrier de Bovet	900
Legs godard	30,49
Le Quai aux Livres	3 000
Ligue contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA	5 000
Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle	3 000
Médecins du Monde	1 500
Plume Palette	3 700
Réseau Paul Bert	40 000
Service Gagnant	52 000
Société Saint-Vincent de Paul	10 000
Unis-cités	95 000
TOTAL	1 535 866,61

SUBVENTION COMMUNALE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «.....», représentée par Monsieur, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

- Que l'ASSOCIATION « » déclarée à la Préfecture de le, exerce une activité qui a pour but de,
qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la période du au la réalisation des activités suivantes :

-
-

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de € pour l'année civile

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Elle sera créditée au compte de l'association n°..... établissement

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

1. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
3. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
4. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
5. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à

l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ↻ Par l'association « », en son siège social :
-
-
-

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
POUR LE MAIRE	LE PRESIDENT

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

MME FAYET. -

Rien à signaler. Nous avons longuement parlé tout à l'heure des subventions. Juste faire remarquer que le total des subventions sociales s'élève à 1.535.000 euros contre 1.514.000 l'année dernière. C'est donc une progression qui bénéficie notamment à l'association Halte 33 qui accueille des personnes sans domicile, et qui était en grande fragilité.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID

M. YOHANN DAVID. -

En complément, même si je sais que l'heure est tardive, deux éléments. Au moment où l'on vote la subvention de la Mission Locale je ne peux m'empêcher de préciser ce soir que le chômage des jeunes depuis 2 mois est en diminution sur le territoire de la Ville de Bordeaux, non pas parce qu'ils s'en vont mais parce qu'ils trouvent bien du travail sur le territoire de la Ville de Bordeaux, ce qui est l'élément essentiel, et que nous pourrions soit en décembre, soit fin janvier nous retrouver au même taux de chômage qu'en début d'année 2009. C'est-à-dire que nous aurions résorbé non pas la totalité de la crise sur le chômage des jeunes, mais la totalité de celle subie sur l'année 2009.

Deuxièmement, concernant la Caisse Sociale du Développement Local simplement rappeler que sur la dernière délibération ce sont : une fromagerie, une entreprise de sage-femmes, un salon d'esthétique, un salon de thé, des accessoires rocks, etc., qui sont des jeunes bordelais qui ont réussi à financer leurs projets. Ce sont aussi des petites entreprises qui pour 50% d'entre-elles vont employer des salariés.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions sur ces 2 délibérations ?

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Pas d'opposition, bien entendu, Monsieur le Maire. Nous voterons ces délibérations. J'en profite simplement, Mme FAYET pour répondre à votre observation de tout à l'heure. Vous reconnaissiez dans un premier temps que ma question sur le CUCS était pertinente, puis elle est devenue déraisonnable. Egalement vous me disiez que je pourrais poser mes questions en commission sur le budget. Il faut savoir que je l'ai eu sur table, M. MARTIN vous le confirmera, donc c'est compliqué de prendre connaissance du budget sur table. Et puis vous me demandiez d'où je tirais mes chiffres concernant l'investissement aux personnes âgées. Je vous dirai simplement page 40 du budget, regardez le budget 2010 et le budget 2011 et vous verrez -30% sur l'investissement. Mais par contre je reste évidemment à votre disposition si vous contestiez ces chiffres. Merci.

M. LE MAIRE. –

Vous vous rencontrerez pour discuter des chiffres.

Pas d'oppositions sur ces 2 délibérations ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE